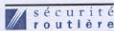


ministère
de l'écologie, du
développement et de
l'aménagement durables



direction de la Sécurité
et de la Circulation
routières

sous-direction de
l'action
interministérielle et
de la communication

bureau de la
législation et du
contentieux

note à l'attention de

Yves BONDUELLE
Secrétaire général du bureau d'enquêtes sur les
accidents de transport terrestre (BEA-TT)
Conseil général des Ponts et chaussées

La Défense, le 24 SEP. 2007

référence : votre note du 30 juillet 2007

objet : **Rapport final d'enquête technique sur l'accident d'autocar survenu
le 20 janvier 2006 à Arles**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la réponse de la direction de la sécurité et de la circulation routières à la recommandation R3 préconisée par le rapport de l'enquête technique réalisée à la suite à l'accident d'autocar survenu à Arles (13) le 20 janvier 2006.

La recommandation R3 porte sur la réalisation à l'occasion de la rentrée scolaire d'une campagne de communication spécialisée rappelant l'obligation du port de la ceinture de sécurité dans les autocars qui en sont équipés.

La direction de la sécurité et de la circulation routières rappelle régulièrement dans ses campagnes de communication que le port de la ceinture de sécurité dans tous les véhicules demeure l'une des priorités de la lutte engagée par le Gouvernement contre l'insécurité routière.

Le Gouvernement définira lors d'un prochain Comité interministériel de la sécurité routière les orientations futures de sa politique de communication.

Dans cette attente, je prends acte de votre recommandation.

Bien Cordialement

La Directrice de la Sécurité et de la Circulation Routières

Cécile PETIT

